

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

6.1 Police Du Maire

2023-28-09-0030

Pose échafaudage sur la façade de l'immeuble situé 2 Place Bootzhheim

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande faite en date du 26.09.2023 par **Joseph LAMBERT** domicilié – chemin des Pagesies – 24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN, chargé d'installer des échafaudages autour du bâtiment cadastré AP 135 situé 2 Place Bootzhheim » 24580 PLAZAC du 02.10.2023 à 8h00 jusqu'au 17.10.2023 à 18h00 afin de réaliser des travaux sur la façade Nord

ARRETE

Article 1 : **Joseph LAMBERT** est autorisé à poser des échafaudages devant la façade de l'immeuble situé « 2 Place Bootzhheim » 24580 PLAZAC du 02.10.2023 à 8h00 jusqu'au 17.10.2023 à 18h00

Article 2 : M. Joseph LAMBERT devra installer la signalisation réglementaire de ce chantier et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants, des usagers et des véhicules.

Article 3 : Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, M. Joseph LAMBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et transmise J. LAMBERT

Fait à Plazac le 28.09.2023

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire
Publié le 28.09.2023
Le Maire
Florence GAUTHIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Commune : PLAZAC (330)

Section : AP

Feuille : 000 AP 01

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 14-02-2012

